

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2025

portant sur des travaux de réparations des décorations d'été effectués par les agents de la ville de Laon, rue Eugène Leduc, le 30 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de réparation des décorations d'été effectués par les agents de la ville de Laon, rue Eugène Leduc, le lundi 30 juin 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc partie basse (dans sa partie comprise entre la rue de l'abbé bossu et le boulevard de Lyon), le lundi 30 juin 2025 de 8h00 à 12h00 ou fin de travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc partie haute (dans sa partie comprise entre le boulevard de Lyon et la rue Roger Salengro), le lundi 30 juin 2025 de 13h00 à 16h30 ou fin de travaux.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

